

**Mairie de SÉNOUILLAC**

7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC**

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande faite par le Comité des Fêtes Sénouillacois représenté par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, pour l'organisation de la Fête de la St Pierre dans le Village de Sénouillac, du Vendredi 23 Juin 2023 17H00 au dimanche 25 Juin 2023 15 H00 inclus.

**A R R E T E**

**Art. 1°** : l'Avenue des Vignes à Sénouillac sera totalement fermée et interdite au stationnement depuis les marches de l'escalier de la mairie et jusqu' à l'ancienne Agence Postale, du Vendredi 23 juin 2023 17H00 au Dimanche 25 Juin 2023 15H00 afin que l'Association « Comité Sénouillacois », représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claude ROQUES, organise la Fête de la St Pierre dans le village de Sénouillac.

**Art. 2°** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de la commune qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**Art. 3°** : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
- Aux organisateurs de cette manifestation,  
- Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Gaillac,  
- La Poste de Gaillac  
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Sénouillac, le 30/05/2023  
**Le Maire, Bernard FERRET**

